

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat Service d'évaluation des fonctions	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 1.7.1977	Date de révision	Date de mise en application 1.7.1977
1. Dénomination de la fonction <p style="text-align: center;">Contremaître 2 - mécanicien véhicules Contremaîtresse 2 - mécanicienne vélhicules</p>		Code fonction 6.05.010	
2. But de la fonction Organiser, diriger et contrôler le travail d'un groupe important d'ouvrier(ières) qualifiés(es) -spécialistes ou de maîtrise- effectuant des tâches de niveaux de complexité différents dont le but est d'entretenir, réparer, réviser et améliorer les véhicules, machines, engins et appareils propres au secteur d'activité.			
3. Description de la fonction Le/la titulaire dépend d'une hiérarchie technique ou administrative. Il/elle dispose, pour accomplir ses tâches, de directives et doit vérifier la validité des informations qu'il/elle reçoit et/ou qu'il/elle recherche. Il/elle ne bénéficie pas toujours d'appui technique. Outre les activités définies dans la fonction type de "contremaître(esse) 1 - mécanicien(ne) véhicules", la fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> - le contrôle et l'entretien d'installations, d'appareils de contrôle, de machines-outils et d'outillages diversifiés; - le maintien des contacts internes et externes dans le but d'assurer la coordination avec les autres secteurs et de prendre les décisions qui en résultent; - la formation du personnel. 			
4. Exigences de la fonction Avoir des connaissances complémentaires propres à la fonction et au milieu de travail, acquises par des cours touchant les divers domaines de la profession (environ 180 h.) + stage de formation pour la maintenance d'installations ou d'appareils.			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	G	D	G	B	G	Cl. max. 13
Points	26	13	36	8	41	Total 124